



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n° Del.2025-II-23
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Mars 2025

DATE DE LA CONVOCATION

Le 27 Février 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 7
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le **24 MARS 2025**

De la publication le
24 MARS 2025

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Madame Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Madame Florence GONZALES

Monsieur François HUSAK a donné procuration à Madame Véronique BOUCHET

Monsieur Mohammed FAYEK a donné Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE

Madame Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Monsieur Michel VOISIN

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND a donné procuration à Madame Julie DENAMBRIDE

Monsieur Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Madame Anne-Marie BERNARD

Madame Virginie DUPONT a donné procuration à Monsieur Yves CREPEL

ABSENTS : Jean-Philippe MARTINET

Réhabilitation de l'alpage du Périllet : Modalités de versement de la participation financière de la commune de Faverges-Seythenex à l'association foncière pastorale des Bauges au titre des travaux d'eau et d'assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

La commune de Faverges Seythenex en vertu de la délibération n°2021-X-166 du 17 novembre 2021 a mandaté l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Bauges pour conduire le projet de réhabilitation de l'alpage laitier du Périllet.

Deux étapes ont déjà été réalisées :

- La phase d'étude préalable
- Les travaux préparatoires et les études de maîtrise d'œuvre

A l'automne 2024, ont été engagés les travaux d'eau et d'assainissement qui se poursuivront en 2025. Ces travaux consistent, pour l'eau potable, à reprendre le captage de la source amont et à créer un captage de la source aval ainsi qu'un réservoir de stockage.

Pour l'assainissement, à reprendre l'ensemble des sorties eaux usées et eaux pluviales du bâtiment, à créer une fosse de stockage et un système d'épandage.

Les travaux ont été attribués pour un montant total du projet de **188 518.08 € TTC**. Ce montant intègre les travaux ainsi que le Coordinateur SPS et l'assistance SEA.

Les subventions suivantes ont été obtenues auprès du Département de la Haute Savoie dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation et de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles :

Programme de Travaux	Contribution du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE	Autofinancement de l'AFP des BAUGES
UP le Périllet – Amélioration de l'accès à la ressource en eau et potabilisation 123 092.88 € TTC dont Dépense subventionnable 123 092,88 € TTC	80 % de la dépense subventionnable soit 98 474,30 €	20% soit 24 618.58 €
UP le Périllet – Réhabilitation de l'alpage 65 425.20€ TTC dont Dépense subventionnable 65 425.20 € TTC	60 % de la dépense subventionnable soit 39 255.12 €	40% soit 26 170.08 €
Montant total subventionnable 188 518.08 € TTC	Montant total 137 729.42 €	Montant total 50 788.66 €

Conformément au plan de financement présenté en annexe, l'Association Foncière Pastorale des Bauges qui porte le projet pour le compte de la commune de Faverges Seythenex, va procéder à l'appel de l'autofinancement et de la participation au fonctionnement (2.5%) auprès de la commune, propriétaire de l'alpage du Périllet et bénéficiaire de l'opération pour des montants de **50 788.66 € et 4 712.95 €**.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** l'état de répartition des dépenses de la phase travaux d'eau et d'assainissement de la réhabilitation de l'alpage du Périllet et de s'engager à verser l'autofinancement communal et la participation au fonctionnement de l'AFP,
- ✚ **INSCRIT** les sommes au budget communal,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.